



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/32
7 avril 2005

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS et ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(Cent-trente-sixième session, 21-24 juin 2005,
point 4.2.3 de l'ordre du jour)

PROJET DE COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE O6 D'AMENDMENTS
AU RÈGLEMENT N° 14

(Ancrages de ceintures de sécurité)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa trente-sixième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRSP/36, para. 10).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 5.3.1, texte entre parenthèses, modifier comme suit:

"...(à l'exception des véhicules des catégories M₂ et M₃, qui relèvent de la Classe I ou II selon le Règlement No. 36, de la Classe A selon le Règlement No. 52 et des classes I ou II et A selon le Règlement No. 107)...".
